

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	29	30
Date de la convocation		
21/04/2026		
Date d'affichage		
21/04/2026		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
du Conseil de la COMMUNAUTE DE  
COMMUNES du  
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"  
Séance du **jeudi 29 avril 2026 (20h)**  
**À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY**  
L'an deux mille vingt six  
et le vingt neuf avril à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Président.

**Etaient présents :**

LABOUTIERE Florence (Chirassimont), CHATRE Philippe (Cordelle), CORNET Delphine (Cordelle), DURET Nathalie (Croizet sur Gand), BABE Jean-Jacques (Fourneaux), GUILLON Jean-Christophe (Lay), PION Éric (Machézal), VIGNAND Colette (Neaux), DAVID Blandine (Neulise), PETERSEN Yannick (Neulise), ROFFAT Hubert (Neulise), HETSCH Jean-Marc (Pradines), MONDIERE Hubert (Pradines), GIANINA Antoine (Régny), LAIADI Ben Abdellah (Régny), MONTEL Fabienne (Régny), BAKOË Tristan (St Cyr de Favières), DELUBAC Adeline (St Cyr de Favières), COQUARD Romain (St Just la Pendue), GIRAUD Stéphanie (St Just la Pendue), MICOLON Laurianne (St Just la Pendue), PERRIN Gérald (St Priest la Roche), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), VEILLARD Paticia (St Victor sur Rhins), BRETET Jean-Baptiste (Vendranges)

**Excusés ayant donné pouvoir :**

PRAST Lionel (St Just la Pendue) a donné pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue)

**Excusée :**

**Secrétaire de séance :** COQUARD Romain

**Délibération : 2026-051Bis-CC**

**OBJET : Délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président et au Bureau**

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

**Délibération : 2026-051Bis-CC**

**OBJET : Délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président et au Bureau**

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au fonctionnement des EPCI,

Vu l'article L5211-10 du même code relatif à la délégation d'attribution que le Président et le bureau peuvent recevoir de l'organe délibérant,

Vu l'article L 5211-10 du même code relatif aux attributions pouvant être déléguées à un Vice-Président ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble, un certain nombre d'attribution à l'exception de celles reprises ci-dessous dans le tableau, avec la mention « CGCT » ,

Vu l'installation du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2026,

Vu la délibération n° 2026-05-CC en date du 16 avril 2026 portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire,

Considérant qu'il convient de définir les attributions qui peuvent être déléguées au Président et au Bureau,

Considérant que le Président subdélégua certains de ses attributions aux Vice-Présidents ou aux cadres dirigeants,

Le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur le tableau ci-dessous :

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

**Délibération : 2026-051Bis-CC****OBJET : Délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président et au Bureau**

Décisions	Conseil	Bureau	Président
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>			
Prendre des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonction et de durée de la Communauté de Communes (CGCT)	X		
Permettre l'adhésion de la Communes de Communes à un syndicat mixte ou EPL (CGCT)	X		
Réaliser une délégation de gestion de service public (CGCT)	X		
Réaliser les démarches administratives nécessitant une signature électronique ou un compte unipersonnel			X
<b>URBANISME / AMENAGEMENT</b>			
Approuver et élaborer les dispositions portant orientations en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de l'équilibre social, de l'habitat sur le territoire communautaire (SCOT, PLUi, zones économiques, PLH, réserves foncières, actions et dispositifs en faveur des logements etc.) (CGCT)	X		
Déposer les autorisations d'urbanisme afférentes à ces projets et engager toutes les procédures correspondantes/connexes (conventions, arrêtés, enquête publique...) et autoriser les futurs acquéreurs des biens de l'EPCI à déposer leur demande sur ces biens.			X
Exercer le Droit de Préemption Urbain (DPU) communautaire et le subdéléguer si besoin			X
Lancer les procédures de Déclaration d'Intérêt Général et de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)	X		
<b>FINANCES</b>			
Voter le budget principal et ses budgets annexes (CGCT)	X		
Fixer les taux et tarifs des taxes et redevances	X		
Fixer les tarifs des droits d'inscription		X	
Fixer les tarifs des ventes et location de matériels			X
Fixer les tarifs des prestations de service			X
Approuver le Compte Financier Unique (CGCT)	X		

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

	Pour l'autorité compétente par délégation		
Autoriser les dispositions à caractère budgétaire prise à la suite d'une mise en demeure intervenue dans le cas où la dépense obligatoire n'a pas été inscrite ou l'a été pour une somme insuffisante (CGCT)	X		
Procéder dans les limites fixées par le budget à la réalisation ou à la négociation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget			X
Souscrire l'ouverture de crédit de trésorerie dans la limite du plafond fixé annuellement lors du vote du budget			X
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition, ni de charge			X
Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et prendre toute décision afférente fixant ou modifiant les règlements et les tarifs desdites régies			X
Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts			X
Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions			X
Attribuer des subventions aux associations ou tout autre bénéficiaire (entreprises, habitants...) en l'absence de règlement d'attribution ou si celle-ci n'a pas été prévue au moment du vote du budget	X		
Attribuer des subventions aux associations ou tout autre bénéficiaire (entreprises, habitants...) en présence d'un règlement d'attribution validé par délibération du conseil			X
<b>CONVENTIONS ET AVENANTS CORRESPONDANTS</b>			
Autoriser les prestations de services facturées par la CoPLER et conventions générant des recettes pour la CoPLER			X
Signer les conventions de partenariat ou de coopération avec des organismes publics ou privés dont l'impact financier est inférieur à 25.000 € HT			X
Signer les conventions de partenariat ou de coopération avec des organismes publics ou privés dont l'impact financier est compris entre 25.000 HT et 100.000 € HT/an		X	
<b>ASSURANCES</b>			
Signer les contrats d'assurance, les avenants et encaisser les indemnités des sinistres			X

**Délibération : 2026-051Bis-CC**

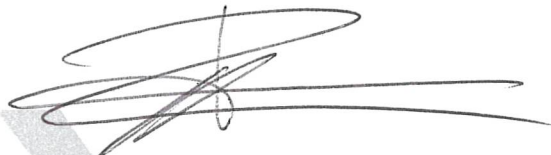
**OBJET : Délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président et au Bureau**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les Délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président et au Bureau
- **D'AUTORISER** le Président à subdéléguer ses pouvoirs aux Vice-Présidents et aux cadres, par arrêté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Fait à Saint-Symphorien de Lay,  
Le 29/04/2026

**Le secrétaire de séance,**



**Romain COQUARD**

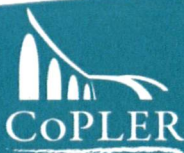


**Le Président,**



**Hubert ROFFAT**

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

<b>MARCHES PUBLICS</b>	Pour l'autorité compétente par délégation		
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation ou le règlement des marchés, accords-cadres, et de leurs avenants, à condition que les crédits soient inscrits au budget			X
<b>ACTIONS EN JUSTICE</b>			
Ester en justice au nom de la Communauté de Communes. Intenter les actions en justice en demande ou en défense dans les actions intentées contre elle, tant devant l'autorité judiciaire que devant les juridictions administratives et quel que soit le degré de juridiction en cause  Déposer plainte			X
<b>PATRIMOINE</b>			
Fixer les tarifs des loyers ou redevances dans le cadre des baux et conventions d'occupation précaires proposés par la CoPLER à un preneur			X
Décider des ventes de terrains en zones d'activités, lorsque le prix de vente au m <sup>2</sup> a déjà été fixé par délibération		X	
Décider du prix de vente ou de bail à construction d'un bien immobilier hors zones d'activités	X		
Décider du prix d'acquisition ou de location d'un bien immobilier par la CoPLER	X		
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>			
Recruter des agents permanents sur postes vacants et si les crédits sont prévus au BP			X
Créer, modifier, supprimer des postes ou toiler le tableau des effectifs (CGCT)	X		
Recruter des agents sur des emplois non permanents de droit public ou privé, des saisonniers, des contrats aidés et des apprentis			X
Modifier l'organisation des services (temps de travail, régime indemnitaire, télétravail, participation prévoyance et santé...) impactant les budgets	X		